

2 décembre 1999

Arrêté du Grand Conseil concernant la circonscription des paroisses catholiques romaines du canton de Berne

Le Grand Conseil du canton de Berne,

vu l'article 108, 2^e alinéa de la Constitution cantonale (ConstC) [RSB 101.1] et l'article 8, 2^e alinéa de la loi du 6 mai 1945 sur les Eglises nationales bernoises [RSB 410.11],
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

Art. 1

Paroisses

Le territoire de l'Eglise nationale catholique romaine du canton de Berne comprend les paroisses dont la liste et la délimitation sont indiquées ci-dessous:

1. *Kirchgemeinde Seeland-Lyss*

Elle comprend

- a les communes du district d'Aarberg (sans Meikirch et Rapperswil);
- b les communes d'Arch, de Bütigen, de Büren an der Aare, de Diessbach bei Büren, de Dotzigen, de Leuzigen, de Meienried, d'Oberwil bei Büren, de Rüti bei Büren et de Wengi, du district de Büren; [Teneur du 25. 11. 2010]
- c les communes du district de Cerlier;
- d les communes d'Ägerten, de Bühl, d'Epsach, de Hagneck, de Hermrigen, de Jens, de Merzligen, de Mörigen, de Scheuren, de Schwadernau, de Studen, de Täuffelen, de Walperswil et de Worben, du district de Nidau.

2. *Kirchgemeinde Langenthal*

Elle comprend les communes des districts d'Aarwangen, de Wangen et de Trachselwald (sans les communes de Lützelflüh et de Rüegsau).

3. *Gesamtkirchgemeinde Bern und Umgebung (paroisse générale de Berne et environs)*

Elle comprend les paroisses suivantes:

3.1 *Kirchgemeinde Dreifaltigkeit, Bern (paroisse de la Ste-Trinité)*

Elle comprend la partie de la ville située à gauche de l'Aar, sans les territoires attribués aux paroisses St-Antoine, St-Maurice, St-Michel et de la Ste-Croix; sur la rive droite de l'Aar, le bas Kirchenfeld depuis le Schönaubrücke le long de la lisière nord-ouest de la forêt du Dählhölzli jusqu'à la Jubiläumsplatz, de là longeant la Luisenstrasse jusqu'à l'Englische Anlage et jusqu'à l'Aar.

3.2 *Kirchgemeinde St. Marien, Bern (paroisse Ste-Marie)*

Elle comprend la partie de la ville de Berne sise à droite de l'Aar, limitée au sud par le Nydeggbücke, en passant par l'Alter Aargauerstalden et l'Ostermundigenstrasse jusqu'au débouché du Pulverweg, longeant ce dernier jusqu'à la Bolligenstrasse, de la Bolligenstrasse en direction du nord-est jusqu'au carrefour du Schermenweg, le long du Schermenweg en direction du nord-ouest jusqu'à la Wankdorfplatz, la Papiermühlestrasse en direction du nord jusqu'à la limite communale d'Ittigen, longeant cette dernière jusqu'à l'Aar.

3.3 *Kirchgemeinde St. Antonius, Bern-Bümpliz (paroisse St-Antoine)*

Elle comprend

- a la partie de la ville de Berne sise au sud de la ligne formée par la Murtenstrasse, la Bümplizstrasse (non comprise), le passage sous-voies de la Bümplizstrasse (ligne Berne-Neuchâtel), la ligne de chemin de fer Berne-Neuchâtel jusqu'à la limite communale à l'ouest; à l'est, le territoire limité par la forêt de Bremgarten et la Steigerhubelstrasse jusqu'au passage sous-voies (embranchement des lignes de chemin de fer Berne-Genève, Berne-Neuchâtel et Berne-Gürbetal/Schwarzenburg), de là longeant la voie du chemin de fer Gürbetal/Schwarzenburg jusqu'à l'ancienne station de Fischermätteli, puis le long de la forêt de Köniz jusqu'à la limite communale de Köniz;
- b le Wangental (Niederwangen et Oberwangen, Thörishaus, Liebewil) de la commune de Köniz, du district de Berne également;

- c les communes de Clavaleyres, Kriechenwil, Laupen, Münchenwiler et Neuenegg, du district de Laupen.

3.4 Kirchgemeinde St. Mauritius, Bern-Bethlehem (paroisse St-Maurice)

Elle comprend

- a la partie de la ville de Berne sise au nord de la ligne de chemin de fer Berne-Neuchâtel, de la limite communale à l'ouest, longeant la ligne de chemin de fer vers l'est jusqu'au passage sous voies de la Bümplizstrasse (à l'est de la gare Berne-Bümpliz-nord), le long de la Bümplizstrasse (y compris les numéros pairs et impairs) jusqu'à la Murtenstrasse, le long de celle-ci jusqu'au croisement de la Stöckackerstrasse;
- b la commune de Wohlen, sans les localités d'Üttligen et d'Oberdettigen, du district de Berne également;
- c les communes de Frauenkappelen, Mühleberg, Golaten, Ferenbalm, Gurbrü et Wileroltigen, du district de Laupen.

3.5 Kirchgemeinde Bruderklaus, Bern (paroisse St-Nicolas)

Elle comprend

- a la partie de la ville située sur la rive droite de l'Aar, sans les territoires attribués aux paroisses de la Ste-Trinité, Ste-Marie et du Bon Berger, Ostermundigen;
- b la commune de Muri.

3.6 Kirchgemeinde Guthirt, Ostermundigen (paroisse du Bon Berger)

Elle comprend

- a la commune d'Ostermundigen;
- b la partie de la ville de Berne qui n'appartient pas à la paroisse Ste-Marie et qui est séparée au sud de la paroisse St-Nicolas par l'Ostermundigenstrasse entre le débouché du Pulverweg et la limite communale;
- c les communes de Bolligen et d'Ittigen, sans le territoire attribué à la paroisse de la Ste-Croix (Worblaufen), avec une délimitation par l'autoroute A1 dès la limite communale de Berne;
- d la commune de Stettlen.

3.7 Kirchgemeinde St. Martin, Worb (paroisse St-Martin)

Elle comprend

- a la commune de Vechigen, du district de Berne;
- b la commune de Worb, du district de Konolfingen.

3.8 Kirchgemeinde St. Franziskus, Zollikofen (paroisse St-François) [Teneur du 24. 2. 2009]

Elle comprend

- a les communes de Zollikofen et Kirchlindach (à l'exception de Herrenschwanden et Stuckishaus);
- b les communes de Bangerten, Deisswil bei Münchenbuchsee, Diemerswil, Jegenstorf, Iffwil, Mattstetten, Moosseedorf, Münchenbuchsee, Münchringen, Ruppoldsried, Scheunen, Urtenen, Wiggiswil et Zuzwil, du district de Fraubrunnen;
- c la commune de Rapperswil, du district d'Aarberg.

3.9 Kirchgemeinde Heiligkreuz, Bern (paroisse de la Ste-Croix)

Elle comprend

- a le territoire de la presqu'île de l'Enge, au nord de la ligne barrage– Studerstrasse–Seftausteg;
- b le territoire de la commune d'Ittigen situé à l'ouest de l'autoroute A1 (Worblaufen);
- c la commune de Bremgarten, les localités de Herrenschwanden et Stuckishaus (y compris Halensiedlung) de la commune de Kirchlindach, les localités d'Üttligen et d'Oberdettigen de la commune de Wohlen;
- d la commune de Meikirch, du district d'Aarberg.

3.10 Kirchgemeinde St. Josef, Köniz (paroisse St-Joseph)

Elle comprend

- a la commune de Köniz, sans le Wangental (Niederwangen et Oberwangen, Thörishaus, Liebewil) attribué à la paroisse St-Antoine ni la localité de Wabern et les parties de Spiegel appartenant à la paroisse St-Michel;
- b la commune d'Oberbalm;

c les communes du district de Schwarzenbourg.

3.11 Kirchgemeinde St. Michael, Wabern (paroisse St-Michel)

Elle comprend

- a la partie de la ville située sur la rive gauche de l'Aar, limitée au nord par la ligne Aar-Dorngasse-Roschistrasse jusqu'au débouché de cette dernière dans la Seftigenstrasse;
- b la partie est du bas Köniz, séparée de la paroisse St-Joseph par la Bellevuestrasse, la Spiegelstrasse, le Chaumontweg et le chemin qui relie le Chaumontweg au Dählenweg, depuis le débouché de ce chemin sur le Dählenweg, par une ligne droite tangente au signal ouest du Gurten jusqu'au point de jonction avec la Gurtentalstrasse, de là, par cette rue en direction de l'est jusqu'à la limite de la commune de Kehrsatz;
- c les communes de Belp, Belpberg, Gelterfingen, Kaufdorf, Kehrsatz, Kirchenthurnen, Niedermuhlern, Rümligen, Toffen et Wald, du district de Seftigen. [Teneur du 26. 11. 2003]

3.12 Paroisse de langue française de Berne et environs

Elle englobe les territoires des paroisses qui composent la paroisse générale de Berne et environs. Elle comprend toutes les personnes de confession catholique romaine de langue française. Les membres de la paroisse catholique romaine de langue française peuvent passer dans la paroisse de leur lieu de domicile.

4. Paroisse de Bienne et environs [Teneur du 11. 8. 2009]

Elle comprend

- a les communes municipales de Bienne et de Leubringen, du district de Bienne;
- b les communes municipales de La Heutte, Orvin, Péry, Plagne, Romont (BE) et Vauffelin, du district de Courtelary;
- c les communes municipales de Bellmund, Brügg, Ipsach, Ligerz, Nidau, Orpund, Port, Safnern, Sutz-Lattrigen et Twann-Tüscherz, du district de Nidau.

5. Kirchgemeinde Pieterlen

Elle comprend les communes de Lengnau bei Biel, Meinisberg et Pieterlen, du district de Büren.

6. Kirchgemeinde Burgdorf

Elle comprend

- a les communes de Bäriswil, Burgdorf, Hasle bei Burgdorf, Heimiswil, Hindelbank, Krauchthal, Lyssach, Mötschwil, Oberburg, Rumendingen, Rüti bei Lyssach et Wynigen, du district de Berthoud;
- b les communes de Lützelflüh et Rüegsau, du district de Trachselwald.

7. Kirchgemeinde Utzenstorf

Elle comprend

- a les communes de Bätterkinden, Büren zum Hof, Etzelkofen, Fraubrunnen, Grafenried, Limpach, Mülchi, Schalunen, Utzenstorf, Wiler bei Utzenstorf, Zauggenried et Zielebach, du district de Fraubrunnen;
- b les communes d'Äfligen, d'Alchenstorf, d'Ersigen, de Hellsau, de Höchstetten, de Kernenried, de Kirchberg, de Koppigen, de Niederösch, d'Oberösch, de Rüdtiligen-Alchenflüh et de Willadingen, du district de Berthoud.

8. Kirchgemeinde Frutigen

Elle comprend les communes du district de Frutigen, sans Äschi et Krattigen.

9. Kirchgemeinde Interlaken

Elle comprend les communes du district d'Interlaken, sans Brienz, Brienzwiler, Hofstetten, Oberried et Schwanden.

10. Kirchgemeinde Konolfingen [Teneur du 5. 8. 2008]

Elle comprend les communes d'Arni, de Biglen, de Bleiken bei Oberdiessbach, de Bowil, de Brenzikofen, de Freimettigen, de Grosshöchstetten, de Häutligen, de Herbligen, de Konolfingen, de Landiswil, de Linden, de Mirchel, de Niederhünigen, d'Oberdiessbach, d'Oberhünigen, d'Oberthal, d'Oppligen, de Schlosswil, de Walkringen et de Zäziwil, du district de Konolfingen.

11. Kirchgemeinde Münsingen

Elle comprend les communes d'Allmendingen, de Kiesen, de Münsingen, de Rubigen, de Tägertschi, de Trimstein et de Wichtrach, du district de Konolfingen. [Teneur du 26. 11. 2003]

12. Paroisse de La Neuveville

Elle comprend les communes du district de La Neuveville.

13. Kirchgemeinde Spiez

Elle comprend

- a les communes du district du Bas-Simmental;

b les communes d'Äschi et de Krattigen, du district de Frutigen.

14. Kirchgemeinde Oberhasli-Brienz

Elle comprend

a les communes du district de l'Oberhasli;

b les communes de Brienz, Brienzwiler, Hofstetten, Oberried et Schwanden, du district d'Interlaken.

15. Kirchgemeinde Gstaad

Elle comprend les communes des districts de Gessenay et du Haut-Simmental.

16. Kirchgemeinde Langnau i. E.

Elle comprend les communes du district de Signau.

17. Kirchgemeinde Thun

Elle comprend les communes des districts de Thoune et de Seftigen (sans les communes de Belp, Belpberg, Gelterfingen, Kaufdorf, Kehrsatz, Kirchenthurnen, Niedermuhlern, Rümligen, Toffen et Wald BE). [Teneur du 26. 11. 2003]

Paroisses:	Communes:
18. Vallon de Saint-Imier	Corgémont Cormoret Cortébert Courtelary Renan Saint-Imier Sonceboz-Sombeval Sonvilier Villeret
19. Tramelan	Mont-Tramelan Tramelan
20. Moutier	Belprahon Corcelles Crémines Eschert Grandval Moutier Perrefitte Roches
21. Tavannes	Loveresse Reconvilier Saules Saicourt Tavannes
22. Malleray-Bévilard	Bévilard Champoz Court Malleray Pontenet Sorvilier

Art. 2 [Teneur du 25. 11. 2004]

Paroisses générales

Il existe une paroisse générale catholique romaine au sens de l'article 12 de la loi du 6 mai 1945 sur les Eglises nationales bernoises [RSB 410.11] sur le territoire de l'agglomération de Berne. Ses limites sont indiquées à l'article 1.

Art. 3

Nom des paroisses

¹ Chaque paroisse porte le nom par lequel elle est désignée dans le présent arrêté.

² Les imprimés officiels qui n'indiquent pas le nom correct doivent être adaptés.

³ Une paroisse peut, avec l'autorisation du service compétent de la Direction de la justice, des affaires

communales et des affaires ecclésiastiques, introduire un nom différent dans son règlement d'organisation et d'administration.

⁴ Les paroisses de langue française dans la partie germanophone du canton et les paroisses de langue allemande dans la partie francophone du canton portent un nom dans leur propre langue. Les cures d'une minorité linguistique qui font partie d'une paroisse de la majorité peuvent utiliser dans leur correspondance officielle une traduction du nom de la paroisse.

Art. 4

Coïncidence des limites paroissiales avec les limites communales

¹ Les limites des paroisses correspondent à celles des communes, pour autant que le présent arrêté et des actes législatifs complémentaires n'en disposent pas autrement. La rectification des limites d'une commune valent également pour celles de la paroisse.

² Si les limites d'une paroisse ne correspondent pas à celles d'une commune, les dispositions suivantes s'appliquent:

- a Toute limite de paroisse qui traverse un immeuble doit être rectifiée. La limite rectifiée correspondra soit à celle d'un immeuble, soit à une limite naturelle (lit d'un cours d'eau, chemin, route, voie ferrée).
- b Les limites tombant sous le coup de la lettre a peuvent être rectifiées par une décision du service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
 - 1. si les paroisses concernées et leurs membres jouissant du droit de vote et directement touchés par la rectification y consentent expressément,
 - 2. si les paroisses concernées renoncent à tout partage des impôts paroissiaux et
 - 3. si le déplacement des limites ne modifie pas réellement la circonscription de paroisses au sens de l'article premier.

Art. 5

Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Berne, 2 décembre 1999

Au nom du Grand Conseil,
la vice-présidente: *Keller-Beutler*
le chancelier: *Nuspliger*

Appendice

2.12.1999 AGC

ROB 00–4; en vigueur dès le 1. 1. 2000

Modifications

26.11.2003 AGC

ROB 03–116 (ch. 9); AGC concernant la fusion des communes municipales d'Englisberg et de Zimmerwald, de Niederwichtlach et d'Oberwichtlach, la transformation de la commune mixte de Wahlern en une commune municipale et en une commune bourgeoise ainsi que la suppression des corporations d'alpage d'Erlenbach et de Hintereggen (Oberwil i.S.); en vigueur dès le 1. 1. 2004

25.11.2004 AGC

ROB 04–101 (ch. 6); AGC concernant la transformation de la commune mixte de Guggisberg en une commune municipale et une commune bourgeoise autonomes, la suppression de la commune bourgeoise de Kehrsatz et de la corporation d'alpage d'Oey, la transformation de la paroisse générale catholique romaine de Bienne en une paroisse catholique romaine de Bienne et environs ainsi que la suppression des paroisses catholiques romaines de Sainte-Marie, de Saint-Nicolas et de Christ-Roi à Bienne; en vigueur dès le 1. 1. 2005

5.8.2008 AGC

ROB 08–104 (ch. 4); AGC concernant la fusion des communes municipales de Aeschlen et de Oberdiessbach en une commune municipale du nom de Oberdiessbach; en vigueur dès le 1. 1. 2010

24.2.2009 AGC

ROB 09–27 (ch. 5); AGC concernant la fusion des communes municipales de Ballmoos et de Jegenstorf en une commune municipale du nom de Jegenstorf; en vigueur dès le 1. 1. 2010

11.8.2009 AGC

ROB 09–79 (ch. 3); AGC concernant la fusion des communes municipales de Tüscherz-Alfermée et de Twann en une commune municipale du nom de Twann-Tüscherz; en vigueur dès le 1. 1. 2010

25.11.2010 AGC

ROB 10–112 (ch. 4); AGC concernant la fusion des communes municipales de Busswil et de Lyss en une commune municipale du nom de Lyss; en vigueur dès le 1. 1. 2011